

POLLUSTOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 94

Août 2010

ISSN 1279-1067

Après une longue interruption, la parution de notre bulletin d'information reprend ! Cette formule, qui se veut accessible et pédagogique, présente un choix d'articles parus sur le site internet de la CPEPESC, à l'attention des adhérents qui ne peuvent le consulter ou qui voudraient faire connaître nos actions. N'hésitez pas à diffuser cet exemplaire ! Bonne lecture, et à bientôt.

Adresse du local : 3 rue Beauregard 25000 Besançon tel. 03 81 88 66 71 / fax. 03 81 80 52 40 / contact@cpepesc.org



Décharge sauvage

Sommaire du numéro 94 :

Qui sommes-nous ?.....	p. 2
Agenda (dates sorties de terrain et chantiers)	p. 3
L'exposition gratuite « Les Ruisseaux de Têtes de bassins... ».....	p. 3
A la découverte des chiroptères... fiche La Pipistrelle commune	p. 4
L'actualité de l'association :	
- Récente pollution de la Loue aux cyanotoxines, pêches électriques, Clerval	p. 4
- Assainissement : la loi	p. 8.
- Deux cas de condamnation : démolisseur de toiture, Technologia	p. 10 et 11
- le « coup de gueule »	p. 12
- Centre Athénas.....	p.13
- Menace sur la forêt de la Serre.....	p.13
Bulletin d'adhésion à la CPEPESC et d'abonnement à <i>Pollustop</i>	p.15

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 34 ans, la CPEPESC* "dérange" ... Découvrez-la !

(*) C'est à dire la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères. Dans le langage courant la CPEPESC (prononcer "Kpépèsc") est plus souvent dénommée C.P.E. ou Commission de Protection des Eaux.



En de milliers d'endroits notre patrimoine naturel subit quotidiennement des destructions et des pollutions... La somme de toutes ces agressions a un impact considérable et menace maintenant toute la planète.

Beaucoup de personnes s'émeuvent et déplorent individuellement cette triste réalité sans vouloir ou oser réagir.

La CPEPESC est une organisation associative indépendante qui rassemble des citoyens ordinaires, amoureux convaincus de la nature, qui ne veulent pas baisser les bras mais agir concrètement.

L'association défend pied à pied un patrimoine naturel de plus en plus menacé. Elle exige des solutions aux problèmes à leurs sources sur le terrain, sans faire de concessions aux pollueurs et destructeurs du patrimoine commun auxquels elle oppose une résistance quotidienne.

Devant les atteintes à l'environnement, elle est souvent bien seule. (Beaucoup trop d'organisations écologiques préfèrent se limiter aux seules actions de sensibilisation subventionnées).

D'abord faire respecter les lois environnementales...

La CPEPESC c'est en moyenne 400 actions en cours chaque année contre les pollueurs, les destructeurs des lits des cours d'eau, des zones humides, des milieux sensibles... Mais les atteintes à l'environnement sont tellement nombreuses que l'association ne dispose pas assez de militants bénévoles motivés et capables

de prendre en charge dossiers et actions. Et pourquoi pas vous ?

La pugnacité et la ténacité de la CPE lui permettent d'obtenir des résultats. Ceci lui vaut certaines inimitiés de pollueurs patentés qu'elle n'hésite pas à poursuivre en justice, qu'ils soient chef d'entreprise, responsable public ou simple particulier.

Pour faire respecter les lois protégeant l'environnement, la CPE s'appuie sur une logistique légère, des réunions, un travail en réseau via le téléphone ou internet.

La CPEPESC fait partie du réseau d'associations de France Nature Environnement.

Elle collabore également au coup par coup avec de nombreuses associations et organisations. Il s'agit d'une collaboration positive qui ne doit en aucun cas alourdir l'action sans bénéfice substantiel pour l'environnement.

Sur le terrain les membres de la CPE exercent **vigilance et ingérence actives** contre toutes les pollutions et autres atteintes à l'environnement.

Réunion de travail (le mercredi à 18h au local)



Au plan général, les actions de la CPE visent également à **faire évoluer la société vers le concept d'une conservation durable de l'environnement naturel.** C'est la seule solution pour conserver et pouvoir transmettre à nos descendants les ressources et les richesses naturelles admirables de notre planète.

Et également une démarche pédagogique permanente en direction de tous publics :

- prises de positions sur des problèmes environnementaux,
- initiation à une découverte responsable des milieux naturels,

- réalisations de présentations de documents audio ou d'expositions,
- manifestations ciblant un thème,
- réponse à de très nombreuses interrogations du public,
- ...

L'association s'emploie également depuis ses origines à la réhabilitation et à la

sauvegarde de la seule espèce de mammifère volant : les chauves souris.

La CPEPESC se fait aussi l'avocat actif de la nature dans certaines commissions mises en place par les pouvoirs publics et auprès des autorités et collectivités publiques.

Concertation oui, compromission jamais !



AGENDA

Les sorties de terrain ont lieu en principe le 2^e week-end de chaque mois, plutôt le samedi.

En plus, sont menés des chantiers de débroussaillage en vue de réhabilitation de zones humides sur les terrains dont la CPE est propriétaire.

Quelques dates prévues :

18 ou 19 septembre au Mémont : rencontre/repas.

2 octobre : chantier à Roset-Fluans (25)

16 et 17 octobre : chantier à Liesle (25)

Dates et lieux de l'EXPOSITION

« Les Ruisseaux de Têtes de bassins ou l'ultime refuge d'un Patrimoine naturel exceptionnel »
et des CONFERENCES gratuites.



L'exposition itinérante continue son tour de Franche-Comté. Elle est actuellement à Dampierre-sur-Salon, jusqu'au 27 août – Conférence le 27 août à 20h.

- Du 30 août au 26 septembre à Clairvaux-les-Lacs (39), dates de conférences à confirmer.

- Du 29 septembre au 2 octobre en Saône-et-Loire (bassin versant de la Grosne)

- Du 16 octobre au 19 octobre à Montreux-le-Château (90)

- Du 21 au 24 octobre à Mouchard (39) à l'occasion de la Fête de la Science – toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour animer notre stand !

- Du 18 au 22 novembre à Montbéliard (25), conférence de Michel LASSUS le 19 novembre à 20h30.

Les têtes de bassins abritent les ruisseaux des zones en amont de nos cours d'eau, et qui leur donnent naissance. La qualité des eaux devrait y être excellente pour favoriser le développement d'organismes vivants particuliers et préserver ainsi la biodiversité mais aussi la qualité de nos ressources en eaux.

- Comment sont alimentés les ruisseaux des têtes de bassins de nos cours d'eau ?

- Quel est le rôle indispensable des ces modestes milieux et de leurs discrets écosystèmes

- Quelle est leur situation actuelle face aux différentes causes de dégradation de la qualité des eaux et de leurs milieux naturels ?

- Pourquoi est-il nécessaire de mieux connaître, de sauvegarder et de bien gérer

aquatiques ?

- Quelles espèces y vivent ?

ces ruisseaux essentiels à la vie et à la qualité des eaux de nos bassins versants ?

C'est pour contribuer à répondre à toutes ces questions et faire passer une sorte d'appel au secours des ruisseaux menacés par les activités humaines, que la CPEPESC,

propose au public le plus large cette exposition. Elle a été conçue et réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, de la Région Franche-Comté et du Département du Doubs.

Zoom sur une espèce de chauve-souris

La Pipistrelle commune

Carte d'identité

Nom : Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*

Confusion possible : La pipistrelle commune peut être confondue avec trois autres espèces du genre (Kuhl, Nathusius & Pygmée). A la différence de la Pipistrelle de Kuhl, elle ne possède pas de liseré blanc à la base inférieure des ailes. Il est par contre très difficile pour le non-spécialiste de la distinguer des autres espèces.

Statuts

- Espèce bénéficiant d'une protection par la réglementation française (arrêté du 23 avril 2007 - http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/Joie_20070510_Arr_23042007_Mammiferes_terrestres_proteges.pdf)
- Liste rouge nationale : « Préoccupation mineure »
- Liste rouge Franche-Comté : « Préoccupation mineure » - <http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/LRChssFC.pdf>

Avec sa taille de 3,5 à 5 cm et son poids de 3 à 8 g, la pipistrelle commune est la chauve-souris la plus commune de notre région. Proche des autres espèces de pipistrelles, elle se reconnaît à son museau sombre et ses petites oreilles courtes et arrondies. Son pelage est généralement brun rouge à marron avec pratiquement aucun contraste entre le dos et le ventre.

Son vol rapide et virevoltant est bien connu en raison de sa présence auprès des maisons et des lampadaires. S'envolant furtivement dès la tombée de la nuit, la pipistrelle commune chasse également autour des arbres, le long des lisières forestières, en bordure des rivières ainsi qu'au cœur des forêts. Elle se nourrit principalement de moustiques et de phryganes mais elle chasse également des mouches, des papillons nocturnes, des chrysopes et des éphémères. Durant la nuit, les individus visitent différents terrains de chasse pour y rechercher les densités d'insectes les plus fortes.

Opportuniste aussi pour ses lieux de repos, se gitant aussi bien derrière une écorce d'arbre que dans un coffre de volet roulant, cette espèce n'est pas menacée en l'état actuel des connaissances. Elle occupe l'ensemble de la région avec très probablement une colonie de mise bas par village avec des effectifs variant de 20 à 250 individus. Les femelles forment généralement les colonies dès le mois d'avril, pour mettre bas, dès la fin du mois de mai jusqu'à début juillet, 1 petit par femelle (exceptionnellement 2 !).

Avec de petits aménagements faciles à réaliser (faux-volets, espace laissé derrière un bardage en bois, etc.) ou la fabrication de gîtes (<http://www.cpepesc.org/Gites-a-chauves-souris.html>), la Pipistrelle commune peut s'installer rapidement et vous offrir un ballet nocturne tous les soirs ... et un très bon insecticide naturel !



Les cyanobactéries qu'est-ce que c'est ? Les risques et dispositions sanitaires

« Les cyanophycées [ou cynaobactéries] vivent presque partout, y compris dans des conditions extrêmes, des glaces polaires aux sables des déserts. Elles survivent dans les lacs particulièrement chauds et/ou acides des cratères volcaniques comme dans les geysers. Elles croissent tant en eau douce que salée, sous forme planctonique (vivant dans la masse d'eau), ou sous forme benthique (organismes fixés à un substrat immergé). »

« Elles se développent spécifiquement bien dans certains milieux pollués par les activités humaines (eutrophisation, dystrophisation). Ces proliférations (blooms) forment par exemple des fleurs d'eau de couleur spécifique qui apparaissent sur un plan d'eau en voie de pollution. On assiste à ces efflorescences algales lorsque l'eau contient de l'azote et/ou du phosphore en excès, conséquence par exemple d'une agriculture trop intensive ou d'une urbanisation épurant mal ses eaux. Pour cette raison, quand on détecte qu'une étendue d'eau est envahie par les cyanobactéries, il ne faut pas considérer l'efflorescence elle-même comme la pollution, mais plutôt comme une réaction naturelle à une pollution déjà présente ». (extrait du site bacteriologie.wikibis.com de Luc Deborde)

Risques sanitaires liés aux cyanobactéries dans l'eau

Extrait du **Rapport commun Afssa* et Afsset* sur les risques liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, à la baignade et autres activités récréatives**. (Juillet 2006).

*Afssa = Agence Française de Sécurité Sanitaire, Afsset = Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, .nouvellement fusionnées en l'Anses = Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.



Rejet à Levier.

Contexte réglementaire en France

Les cyanotoxines sont des toxines pouvant être libérées dans les eaux par les cyanobactéries, connues aussi sous le nom d'algues bleues-vertes. (...) Leur présence est signalée sur tous les continents et la préoccupation internationale est croissante vis-à-vis des risques sanitaires associés. L'augmentation du nombre de barrages réservoirs dans les zones en manque d'eau et celle des apports nutritifs liés à la pollution des eaux de surface contribuent à amplifier cette problématique.

On entend par « eaux de baignade » les cours et plans d'eau aménagés pour la baignade **et/ou** la pratique de loisirs aquatiques fréquentés de manière répétitive par au moins 10 baigneurs au même instant.

Les normes auxquelles les eaux de baignade doivent obéir ont été fixées par décret pris en Conseil d'état. Ces décrets ne fixent pas de cadre réglementaire pour la surveillance sanitaire des proliférations de cyanobactéries ou de la contamination des eaux par les cyanotoxines.

Depuis 2003, la Direction générale de la santé publie chaque année des recommandations de surveillance et de gestion de phénomènes de prolifération de cyanobactéries dans les eaux de baignade (circulaire DGS/SD7A 2003-270,2004/364,2005/304) sur la base d'un avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (avis du 6 mai 2003).

Ces circulaires préconisent le suivi régulier des zones de baignades aménagées avec plusieurs niveaux d'intervention et d'information au public. L'interdiction de la baignade avec restriction de certaines activités nautiques est préconisée lorsque la concentration en microcystine LR dépasse 25 µg.L-1. L'interdiction de la baignade et de la pratique des activités nautiques est préconisée en cas de présence d'écume ou mousse.

- 1.3. Contexte réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine

Le paramètre microcystine-LR a été introduit dans le Code de santé publique (CSP) au titre de l'article R.1321-2 lors de la codification du décret 2001/1220 pris pour la transposition de la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ainsi la limite de qualité aux points de conformité, basée sur les recommandations de l'OMS, inscrite à l'annexe 13.1 du Code de la Santé

Publique a été fixée à 1 µg.L⁻¹. Il est précisé en observation pour ce paramètre « À rechercher en cas de prolifération algale dans les eaux brutes ».

Ceci entraîne des difficultés d'application liées à la définition d'une « prolifération algale ».

La première pêche électrique dans la Loue : pas vraiment miraculeuse, hélas !

Une première pêche d'inventaire des poissons de la Loue, a eu lieu mardi 20 juillet 2010 à Cléron (25) rassemblant une quarantaine d'agents de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) utilisant un matériel conséquent. L'objectif était de pouvoir comparer les effectifs actuels de ceux déterminés par d'autres comptages dans le passé, pour déterminer s'il y a eu hécatombe piscicole ainsi que son importance.

Très peu de poissons étaient présents sur le tronçon de 190 m de rivière passé une première fois au peigne fin : extrêmement peu de truites, peu d'ombres avec une présence prédominante de juvéniles, des vairons, chabots, loches... A la fin de ce premier ratissage le sentiment était mitigé sur le mauvais état piscicole de la Loue dans un secteur de parcours de pêche privé et donc moins pêché.



Une affaire classée non digérée

Le président du Conseil Général du Doubs, Claude Jeannerot, était sur les lieux accompagné de Jacques Breuil, responsable de la commission environnement. Lors d'une courte discussion avec des membres de la CPEPESC touchant au problème de la police de l'environnement, il a rappelé qu'il avait, au nom du Conseil général du Doubs, porté plainte contre un déversement de purin dans une doline et avait été choqué que cette affaire ait été classée sans suite par le Procureur de la République.



Une affaire que la CPEPESC non plus, n'a pas du tout digérée. Malheureusement ce n'était pas une exception. A quand une vraie police et surtout une vraie justice de l'environnement dans les bassins versants de nos rivières ? Même des agents commissionnés ont confié discrètement qu'ils en avaient marre de voir leurs PV classés et étaient démotivés pour en dresser d'autres...

Résultats des autres pêches électriques.

Si à Ornans, les résultats ont été également médiocres, en revanche à Mouthier-Haute-Pierre (extrême amont de la Loue), une très bonne pêche a été effectuée, montrant un effectif comparable à un autre comptage antérieur datant de 1998.

Une autre pêche électrique a eu lieu, le 22 juillet, à Lombard. Les résultats paraissent à première estimation moyens.

Ainsi la Loue n'est pas morte, même si elle est très gravement malade dans une grande partie de son cours, à partir de Lods. Avant de tirer d'autres conclusions, il convient d'attendre les résultats détaillés et commentés de cet inventaire réalisé par l'ONEMA, qui a le mérite d'éclairer la situation de la vie piscicole de la rivière. Des décisions publiques efficaces devront suivre pour assurer la pérennité de la Loue.

Cyanobactéries de la Loue, mais d'où vient la pollution ?

A chaque mortalité piscicole, quelques pêcheurs et riverains poussent un coup de gueule dénonçant la mort progressive d'une rivière autrefois très poissonneuse.

Fin avril la dernière hécatombe de truites, d'ombres et même d'autres espèces plus résistantes comme les chabots,...relance une nouvelle fois le problème de cette mystérieuse et lente agonie commencée dans les années 1980. A cette époque, dans le premier film de la CPEPESC, « Il était autrefois des sources d'eau pure », l'interview d'un biologiste relevait déjà que dans la haute vallée de la Loue, **trois espèces de plécoptères avaient déjà disparu**. Il s'ensuivit les années suivantes des difficultés de reproduction des poissons de souches autochtones... puis les mortalités périodiques de poissons.

S'ensuivit une véritable guerre de l'Association contre les milliers de points noirs des plateaux du bassin versant de la Loue et tous ceux qui traînaient les pieds pour respecter la législation : plus de mille interventions : rejets dans le karst, décharges sauvages publiques à profusion, rejets sauvages de purin ou lisier. Maintes fois l'Association a même dû attaquer les responsables privés ou publics devant la justice pour obtenir des améliorations, en l'absence d'une police de l'environnement digne de ce nom.

Cette incapacité pérenne des pouvoirs publics à investiguer activement les pollutions et à prendre de bonnes décisions (par exemple, la nouvelle autorisation d'une porcherie industrielle de 2950 EH) condamne à terme la Loue, rivière éminemment fragile.

Comme une sorte de grande "cuvette de chiottes"

Le problème, c'est que le bassin versant de cette pauvre rivière constitue (disons le crûment !) une sorte de grande "cuvette de chiottes", entonnoir où percolent, diluées, toutes sortes de "saloperies" : des pertes du Doubs aux innombrables rejets dans le karst et

autres infiltrations polluantes de toutes natures et origines.



Poisson malade moribond

On connaît bien maintenant toutes les pollutions traditionnelles (organiques, azote, phosphore). On peut les voir, les déceler et observer leurs conséquences les plus visibles dans la rivière : profusion d'algues gluantes, de mousses...). On sait les solutionner avec un peu de bonne volonté.

Mais aujourd'hui dans la Loue, on est aussi probablement confronté à la montée en puissance d'une pollution insidieuse certainement déjà bien en place dont les toxiques des scieries ne sont qu'un des éléments de l'iceberg. Il y a maintenant énormément de substances (surtout en aval d'une ville comme Pontarlier) et non seulement industrielles, chimiques comme les hydrocarbures, mais aussi pharmaceutiques qui se retrouvent dans les eaux de la Loue via les pertes.

Plus de 4.000 molécules actives sont utilisées dans la formulation de médicaments à destination humaine ou vétérinaire. Ces substances et leurs métabolites se retrouvent plus ou moins directement dans l'environnement à travers les eaux usées des hôpitaux et des égouts publics. Les stations d'épuration se révèlent inopérantes à ces pollutions pernicieuses. Quant aux antibiotiques utilisés sur les animaux des élevages industriels, ils constituent une autre source importante de contamination.

Quant on constate, par exemple, l'impact significatif d'un médicament de quelques milligrammes sur un organisme humain, comment ces mêmes molécules rejetées à profusion dans les systèmes d'assainissement qui ne les éliminent pas, n'auraient-elles pas des effets destructeurs et fragilisant sur les modestes êtres vivants des rivières ? Et cette faune est confrontée à un cocktail de substances !

En 30 ans on n'a même pas réussi à juguler entièrement la simple pollution organique du bassin versant de la Loue, c'est dire ! Aujourd'hui, malgré la multiplication et l'empilement anarchique des structures publiques se donnant pour mission de protéger l'eau, il n'existe toujours pas plus de volonté politique pour prendre à bras le corps le problème et mettre en œuvre un véritable travail d'investigation scientifique sur les nouvelles pollutions chimiques.

Elles nécessiteraient des compétences et des moyens très importants... sans même que le résultat soit assuré au bout de la route. Beaucoup ont été longtemps optimistes sur l'avenir de cette rivière, beaucoup ne le sont pas aujourd'hui. La Loue, rivière fragile parmi les rivières, joue pour la énième fois son rôle

de sonnette d'alarme. **Mais sera-t-il cette fois encore aussi vite oublié ?**

Tant que l'on ne voudra pas s'attaquer **sérieusement** aux problèmes de pollution à leurs sources, **par des investigations et des contrôles**, on ne résoudra rien. Des masses d'argent considérables ont été et, sont consacrées, à la "politique de l'eau". Les résultats les plus visibles : ces entreprises qui en vivent confortablement et deviennent de plus en plus florissantes, se classent au CAC 40 ! A l'opposé, la police de l'eau sur le terrain ne dispose que d'effectifs et de moyens dérisoires face aux enjeux. Mais n'est-ce pas voulu ?

Exemple : 4km en amont des sources de la Loue (*photo*).

NDLR : Sur les plateaux dominant la Loue, toute personne qui en a connaissance, peut signaler à la CPEPESC l'existence d'un rejet polluant, surtout s'il s'agit d'un déversement caché important dans le sous-sol. Elle rendra un grand service à la rivière ! Cette remarque est aussi valable ailleurs en Franche-Comté.



A Clerval (25) l'eau du Doubs sera moins trouble : Enfin une nouvelle station d'épuration en construction !

La future station d'épuration de Clerval.



Il y a plus de 10 ans, la CPEPESC intervenait pour réclamer une solution au système d'assainissement de Clerval dont le réseau de collecte et la station d'épuration étaient dans un état de vétusté plus

qu'avancé et polluaient le Doubs. Ce qui avait d'ailleurs amené le Préfet à mettre en demeure la collectivité.

En 2001, consciente de ce problème catastrophique pour la santé publique et pour la rivière, la nouvelle municipalité avait classé prioritaire ce dossier de l'assainissement. Et en 2003, la décision de construire une nouvelle station d'épuration est prise.

En 2009, lors des travaux des nouveaux réseaux d'assainissement, il avait été constaté que des anciennes canalisations n'avaient pas que des fuites. Elles étaient complètement bouchées et les effluents du centre de l'agglomération n'aboutissaient même plus à l'ancienne station d'épuration mais rejoignaient directement le Doubs.

Enfin depuis début avril 2010, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Clerval, d'une capacité de 1950 équivalents-habitants et qui doit coûter 1,5 millions d'euros, sont en cours.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : rappel de la loi

Un réseau public de collecte des eaux pluviales n'est pas un réseau de collecte des eaux usées. Des règles strictes s'imposent aux collectivités.

Rejet public de réseau (?) dans le Dessoubre à Rosureux (25)

Répondant à une question écrite, concernant le branchement d'eaux usées sur le réseau pluvial, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, etc... a précisé :

« Le rejet d'eaux usées dans des émissaires pluviaux ne peut être considéré comme un assainissement collectif. La construction et la gestion des collecteurs d'évacuation des eaux pluviales, constituant un service administratif, sont à financer par le budget général de la commune, et non par le budget annexe de l'assainissement.

Si des eaux usées sont rejetées à ces collecteurs pluviaux, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, doit demander leur suppression, les propriétaires concernés devant alors soit se brancher au réseau d'assainissement collectif ou bien réaliser un assainissement non collectif.



En revanche, si ces réseaux initialement construits pour l'évacuation des eaux pluviales sont transformés en réseaux d'assainissement de type « unitaire » et destinés à recevoir des eaux usées et pluviales, et s'ils figurent à ce titre au schéma d'assainissement établi à l'issue de l'enquête publique de zonage conduite en application du 1° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour être utilisés pour la collecte des eaux usées dans les secteurs concernés de la commune, la redevance d'assainissement est applicable et il convient de demander aux propriétaires concernés de réaliser les

travaux de suppression et d'obturation des fosses septiques et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. La mise en place d'un ouvrage d'épuration des eaux usées ainsi collectées est bien entendu une obligation.

Cette installation doit répondre aux exigences du décret du 2 mai 2006 et de l'arrêté du 22 juin 2007 relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 [NDLR : Demande Biologique en Oxygène mesurée au bout de 5 jours = quantité nécessaire aux microorganismes pour dégrader totalement les matières en 5 jours].

En application de l'article L. 2224-12-3 du CGCT, la redevance d'assainissement couvre les charges consécutives au premier investissement, au fonctionnement du service ainsi qu'au renouvellement des ouvrages et des équipements nécessaires à la fourniture du service. La collectivité maîtresse d'ouvrage des travaux d'assainissement doit donc imputer au budget annexe de l'assainissement les dépenses de construction des réseaux et des ouvrages d'épuration en cours de réalisation. Elle ne peut pas les imputer au budget annexe de l'assainissement avant le début des travaux de construction ». (JO Sénat, 01/07/2010, p. 1701 ; en réponse à Question écrite 12428 de Jean Louis Masson, Sénateur de Moselle).

Le nettoyage de toiture qui avait "nettoyé" le GLAND à Hérimoncourt (25) à nouveau condamné en appel.

Les démousseurs ne prennent guère de précautions tant pour eux-mêmes (absence de masque, de harnais,..) que pour l'évacuation de leurs ... effluents !

En juin 2008, la CPEPESC avait une nouvelle fois porté plainte pour pollution toxique de cours d'eau à la suite d'un nettoyage de toiture. En effet, le jeudi 5 juin, une brutale hécatombe de poissons avait été provoquée par une soudaine pollution toxique des eaux de la rivière le GLAND, où s'étaient écoulés des liquides provenant du chantier de démoussage de toiture d'une maison située au 43 route de Glay.

Ceux-ci se sont retrouvés dans la rivière via une grille d'eau pluviale reliée au collecteur public d'eaux pluviales qui rejoint le Gland à quelques centaines de mètres de là.

Le responsable appartient au gens du voyage. Il distribuait des prospectus et intervenait ensuite pour, paraît-il, moins de 3000 €..

Le produit en cause c'était du « D'MOOSS RAPID ». Rapide surtout pour la vie aquatique semble-t-il !

La pollution a stérilisé la rivière en foudroyant immédiatement les poissons ce qui a permis de donner l'alerte. Mais le mal était fait.

Le 6 février 2009, le TGI de Montbéliard a condamné M. Christophe DUPOST, reconnu coupable, à une peine de 30 jours-amende à 100 €



(C'est-à-dire le choix de payer 3000 € ou de faire 30 jours de prison). Il est également condamné à payer des dommages-intérêts aux parties civiles (Fédération de pêche, AAPPMA locale, CPEPESC). L'intéressé ayant fait appel de ce jugement, l'affaire a donc été rejugée le 27 mai 2010 en Cour d'Appel de Besançon.

Si celle-ci a réduit le montant des jours amende à 20€ pour tenir compte des revenus modestes, selon elle, du « démousseur », elle a en revanche confirmé les dommages-intérêts prononcés à son encontre en première instance en y ajoutant 200€ supplémentaires à payer à chacune des trois parties civiles (CPEPESC, Fédération de pêche, Pêcheurs locaux). Le montant total à leur payer par le « démousseur » sera d'environ 4100€

Commentaire de comptoir entendu après le procès : *"Moralité : Démousseurs, à l'avenir si vous travaillez au bord du Gland, sortez couverts !"*

Technologia Vesoul et zones humides : Le compte n'y est toujours pas ! La CPEPESC saisit une fois encore le Préfet.

Dans la protection des zones humides, au-delà des objectifs ambitieux du SDAGE de bassin qui vise à ne pas réduire les surfaces, il faut hélas encore et toujours continuer à être vigilant. Il y a moins quelque chose de durable dans "l'écologie" des décideurs !

La CPEPESC vient d'intervenir une nouvelle fois, ce 23 juillet 2010, au sujet de la compensation en surface des zones humides impactées par la zone Technologia de Vesoul, auprès du Préfet de Haute-Saône.

Voici un résumé du constat de la CPEPESC envoyé à ce dernier.

Les zones qui restent à compenser se répartissent comme suit :

► 1. Une zone correspondant à la partie Nord du bassin ouest créé au début de l'aménagement de la ZAC (rive gauche de la Vaugine). Il déborde en effet du périmètre de la ZAC autorisée par l'arrêté Loi sur l'eau n°1691 du 21 juin 1999. Bien qu'implanté en zone humide sur plus des 2/3 de sa surface totale et inondable, cet ouvrage n'est pas inclus dans les 83366 m² de zone concernée par les mesures compensatoires, officiellement annexée à l'arrêté du 12 mai 2010.

► 2. Une zone correspondant à la partie Nord du bassin nord créé en 2007, qui déborde aussi de la zone autorisée par l'arrêté de 1999. Ce bassin est implanté en totalité en zone humide. La surface impactée par cet ouvrage n'est que partiellement incluse (pour 1/3 environ) dans les 83366 m² de zone concernée par les mesures compensatoires.

► 3. Une frange "ouest" de la ZA empiète également sur la zone humide. Il s'agit d'une étroite bande remblayée sur des terrains humides aux abords des bâtiments les plus proches de la Vaugine, qui n'est pas incluse dans les 83366 m² de zone concernée par les mesures compensatoires.

=> **Ces différents points apparaissent pourtant clairement sur les cartes fournies par la CCAV* aux services de l'État en avril 2008.**



► 4. Deux gros drains sont également creusés sur plus de 180 mètres en zone humide et convergent en Y au Nord-Ouest du bassin "nord", pour évacuer les eaux pluviales de la ZA. (cf. photo). Outre la destruction du milieu humide sur leur emprise directe, ces larges et profonds fossés contribuent évidemment au drainage de la zone humide qu'ils traversent, surtout en période d'étiage où le niveau d'eau se trouve alors inférieur à celui des terrains adjacents.

► 5. Enfin, les travaux non autorisés réalisés en zone humide en avril 2009 entre le bâtiment de l'entreprise et le bassin Nord n'apparaissent pas sur le plan joint.

Au total, sur la base du SDAGE RMC, c'est **un minimum d'environ 2 hectares** qu'il reste à compenser pour satisfaire aux conclusions du jugement du Tribunal administratif du 13 décembre 2007 et du Code de l'environnement.

Un épineux dossier qui continue à nous donner du travail... !

(*) CCAV : Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul.

« COUP DE GUEULE » : Dur de sortir de Moyen Age : les lieutenants de louveterie... ça existe encore !



L'insigne officielle des lieutenants de louveterie

Peu de gens connaissent l'existence de ces personnages à moitié officiels, sorte de « chasseurs fonctionnaires bénévoles », dont l'histoire remonte à Char-lemagne pour l'éradication des loups...

« Les lieutenants de louveterie sont des agents de l'État bénévoles, nommés par le préfet sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et sur avis du président de la Fédération départementale des chasseurs pour une durée de cinq années renouvelable.

Ils doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques, être âgés de 75 ans au plus (décret du 22 septembre 2009), avoir un permis de chasser depuis au moins cinq ans, posséder la compétence cynégétique nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions, notamment par leurs connaissances de la vie, des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir et la législation de la chasse et des règles de sécurité, résider dans le département où ils sont nommés (ou un canton limitrophe), ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature.

Ils sont assermentés.

Le lieutenant de louveterie a l'obligation d'être un chasseur modèle et à promouvoir l'éthique de la chasse. Il doit être un sage. Sa mission demande autorité et diplomatie. »

(Source :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Lieutenant_de_louveterie)

Aujourd'hui avec des méthodes que beaucoup contestent (chasse de nuit à l'aide de phares qui aveuglent les animaux, chasse compromettant la survie des petits, ou massacre de familles entières dans leur terrier ! Est-ce cela une pratique de « chasseur modèle » ?), leurs activités se sont essentiellement rabattues sur la destruction des espèces prétendues « nuisibles », principalement des renards.

Les lieutenants de louveterie, ne sont pas en voie de disparition puisque la louveterie est encadrée par les articles R 427-1 et suivants du Code de l'environnement et que le Ministère en charge de l'écologie vient encore de réactualiser cette fonction moyenâgeuse par un arrêté publié le 29 juin 2010 au Journal Officiel (disponible sur le site de la CPEPESC).

Pas de grands changements par rapport à l'ancien arrêté du 27 mars 1973 abrogé.

On y voit apparaître, pour avis, l'Association des lieutenants de louveterie de France.

A l'article 6, qui prévoit que sur proposition entre autres des lieutenants de louveterie, que « le préfet peut ordonner chasses et battues générales ou particulières » qui seront « organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie ». **Une dernière phrase : « Le préfet peut limiter le nombre de tireurs » a disparu ... !!!**

En opposition à la nuée de sites vantant les mérites de ce statut, vous pouvez lire :

www.antichasse.com/aberrant_lieutenant_louveterie.html

Que ce numéro de Pollustop vous ait plu ou déplu, vos remarques nous intéressent. Envoyez-les par courriel à contact@cpepesc.org ou par courrier à l'adresse de l'association.

Nous enverrons gracieusement un exemplaire de ce numéro 94 à tous ceux qui en feront la demande à ces mêmes adresses (dans ce cas, merci de donner vos coordonnées postales ou celles de vos amis !).

Sauvegarde de la faune sauvage blessée :

Portes ouvertes à ATHENAS

le 22 août, de 9h à 18h

à L'ÉTOILE, 336 chemin de Montceau.

Athénas est le seul centre de sauvegarde de la faune sauvage en Franche Comté et Bourgogne Est. C'est également le seul centre en France à traiter lynx et chat forestier.

Plus de 1200 animaux sauvages en difficulté sont recueillis et soignés dans le but de les relâcher dans le milieu naturel.

Fermé toute l'année au public, de façon à préserver la tranquillité des animaux, le centre Athénas organise des Journées Portes Ouvertes. Celles-ci sont l'occasion de présenter les activités du centre et de récolter des fonds et de susciter de nouvelles adhésions ou des dons.

Visite accompagnée et commentée d'une partie des installations (durée de 40 mn environ), avec un départ prévu tous les quarts d'heure. Boutique et buvette sur place, au profit de l'action de l'association.

Relâché d'oiseaux à 10h30, 11h30, 15h, 16h30

Tel. : 03.84.24.66.05 Site: www.athenas.fr



La CPEPESC collabore depuis des années avec ATHENAS dont elle est d'ailleurs membre actif.

La forêt de la SERRE (39) est en danger... N'oubliez pas de la soutenir !

Singularité émergeant au milieu d'une vaste région calcaire, le massif forestier de la SERRE constitue un original vestige cristallin des anciens reliefs hercyniens de l'ère primaire, entre Massif Central et Vosges.

C'est une très importante butte allongée qui domine à 392m et est essentiellement couverte de feuillus : hêtres, chênes, charmes, emblématiques châtaigniers mais aussi de conifères.

La Serre, à laquelle sont depuis toujours très attachées les populations locales, présente un grand intérêt patrimonial et aussi écologique.

Elle présente une végétation acidiphile contrastant avec la végétation des lisières et des vallées calcaires voisines et abrite de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette « île » cristalline joue aussi le rôle de connectivité entre les Vosges et le Massif Central pour des centaines d'espèces incapables de se développer dans l'océan calcaire franc-comtois. Cela a entraîné sa désignation au réseau Natura 2000. Exploitée par les communes riveraines, c'est aussi un site de loisirs et de détente pour les habitants de la région.



Avec France Nature Environnement et ses associations locales fédérées (la CPEPESC, FCNE (Franche-Comté Nature Environnement), JNE (Jura Nature Environnement) et Serre Vivante), **protégeons un site NATURA 2000... menacé par le projet d'extension de la carrière exploitant actuellement le site – projet qui entend littéralement couper le massif en deux ! Amis lecteurs, vous pouvez participer à la pétition qui s'oppose à ce projet en vous rendant sur le site :** <http://www.cyberacteurs.org/actions/presentation.php?id=118>



Le brûlage de déchets a des conséquences dramatiques sur les milieux naturels



...ainsi que les rejets industriels non traités.

À Bulletin de demande d'adhésion

Année : 20....

à renvoyer à : **Commission de Protection des Eaux** 3, rue Beauregard - 25000 BESANÇON

Mme, Mlle, M

Prénom :

Age (facultatif) : **ans**

Profession (facultatif) : Compétences particulières ou connaissances scientifiques pouvant être utiles à l'association :

Adresse :

Tél. : **Fax :** **E-mail :**

Ø Souhaite :

adhérer (ou ré-adhérer) et recevoir le *Pollustop* (cotisation minimum **16 €**).

soutenir l'association par un don de... ..€

ci-joint donc, un chèque de€ par chèque libellé à l'ordre de la CPEPESC

Ø Souhaite participer :

aux sorties de terrain :

« défense de l'environnement » le second week-end de chaque mois

« chauves-souris » ponctuellement en semaine (nécessité d'avoir un mail)

aux chantiers (entretien de milieux, protection de sites, etc.)

au suivi des affaires

aux actions de sensibilisation promotion et diffusion de l'exposition sur les

« *Ruisseaux de têtes de bassins* »

Ø Souhaite recevoir une formation sur les thèmes de défense de l'environnement suivants :

.....

Ø Vos centres d'intérêt pour la défense de la nature :

eau, zones humides, pollution

déchets

urbanisme, paysage, montagne

politiques d'aménagements (ZAC, infrastructures, etc.)

faune, flore, espaces protégés

publicité illégale

chauves-souris

autres :

N'oubliez pas
de signer votre
demande !

Votre adhésion à la CPEPESC vaut adhésion pleine et entière aux statuts approuvés par l'assemblée générale (accessible sur demande au siège de l'association ou directement en ligne sur le site www.cpepesc.org, avec la version électronique du présent bulletin de demande d'adhésion). A ce titre, les membres actifs des CPEPESC régionales à jour de cotisation sont d'office membres actifs de la CPEPESC Nationale.

Date : le/...../2010 **Signature :**

Ø Souhaite faire envoyer un exemplaire du présent *Pollustop* n°94 à (NOM et adresse complète) :

.....



Héron pourpré



Renards et rapaces empoisonnés à la bromadiolone